



RAPPORT DE TRANSPARENCE

ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ART. R.823-21 DU CODE DE COMMERCE

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

À JOUR AU 28 MARS 2011

SOMMAIRE

Introduction	2
I – Présentation du Cabinet	
1. Le Cabinet en France	3
1.1. Description de l'entité en France	3
1.2. Description des activités	3
1.3. Description de la gouvernance en France	4
II – Gestion des Risques	
2.1. Indépendance	4
2.2. Contrôle qualité	4
III – Activités	
3.1. Chiffre d'affaires	4
3.2. Informations financières et pertinentes sur les activités du Cabinet	5
3.3. Liste des clients DMF (ex APE)	5
3.4. Liste des clients Établissement de crédit	5
IV – Une organisation forte et garante de ses membres	
4.1. L'équipe	5
4.2. Les associés	5
4.3. La formation continue	5

INTRODUCTION

Conformément à l'article R 823-21 du Code de Commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès :

- ✓ de personnes ou d'entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ✓ ou auprès d'établissements de crédit publient sur leur site internet, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport de transparence.

L'objectif de ce rapport est de présenter les procédures mises en œuvre par le Cabinet afin d'assurer la qualité de sa signature et son indépendance.

Dans le cadre du présent rapport de transparence, seules les procédures relatives à l'activité de commissariat aux comptes du Cabinet sont présentées.

I – PRÉSENTATION DU CABINET

1. Le Cabinet en France

1. 1. Description de l'entité en France

Petit historique du Cabinet

En 1974, Tita Zeïtoun BNC a été créée et c'est en 1987 que Boissière Expertise Audit a été créé. Les deux entités exercent la même activité.

- Activités orientées vers des missions à forte valeur ajoutée, notamment dans le domaine de l'audit et du conseil.
Une équipe de 9 personnes : 2 associés, experts-comptables, commissaires aux comptes, 4 collaborateurs, 1 personne dédiée à l'expertise-comptable ainsi que 1 membre du personnel administratif.
- Une implantation géographique parisienne :
Notre activité de commissaires aux comptes s'exerce au travers de la société Boissière Expertise Audit, SARL au capital de € 38 112.

La société est détenue directement et/ou indirectement à plus de $\frac{3}{4}$ par 4 associés, dont 3 sont signataires, Commissaires aux comptes.

1. 2. Description des activités

Notre cabinet est organisé autour de trois métiers principaux et complémentaires :

- Audit et commissariat aux comptes
- Expertise comptable,
- Conseil juridique, fiscal et social.

o Audit et Commissariat aux comptes

Les missions d'audit et de commissariat aux comptes visent essentiellement à sécuriser l'information financière produite et diffusée par les entreprises.

o L'audit légal

Boissière Expertise Audit exerce un métier réglementé organisé au sein de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes sous l'autorité du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C).

Outre la mission légale de certification des comptes, Boissière Expertise Audit intervient sur diverses autres missions légales liées à la vie des sociétés :

- augmentation et réduction de capital
- apports
- fusion et scission de sociétés,
- transformation de société,
- octroi d'avantages particuliers à certains actionnaires.

Notre cabinet réalise aussi des missions d'audit contractuel généralement dans le cadre de rapprochements, d'acquisitions et de restructurations d'entreprises.

o Expertise comptable et conseil

Dans le cadre de ses activités d'expertise et de conseil, Boissière Expertise Audit conduit différentes missions, notamment :

- comptabilité :
 - établissement de comptes annuels, de situations intermédiaires, de reporting,
 - tenue ou surveillance de comptabilités,
 - établissement de comptes consolidés en normes françaises.
- gestion de ressources humaines :
 - recrutements et contrats de travail,
 - gestion de la paie et des déclarations sociales.
- finance et gestion :
 - mise en place de comptabilités analytiques,
 - établissement de documents prévisionnels et de suivi budgétaire,
 - gestion de trésorerie et recherche de financements,
 - évaluation d'entreprises,
 - gestion patrimoniale.
- juridique et fiscal :
 - tenue de secrétariat juridique,
 - conseil en fiscalité et établissement de déclarations fiscales et sociales.

Notre cabinet n'est pas membre d'un réseau.

1. 3. Description de la gouvernance en France

La gouvernance de la société est assurée par la gérante et les associés du cabinet.

II – GESTION DES RISQUES

2.1. Indépendance

Une charte d'éthique d'indépendance a été mise en place au sein du Cabinet. Elle prévoit de recueillir annuellement, de la part des associés comme de l'ensemble du personnel, une déclaration formelle d'indépendance. Ce point est régulièrement abordé lors des réunions faites avec l'ensemble des collaborateurs.

Les associés valident la rotation des signataires sur les Entités d'Intérêt Public (EIP).

Lors d'une intervention sur un nouveau dossier, renseignement est pris sur les mandats de Commissaires aux Comptes et d'Experts-Comptables, tant sur ce dossier que ses filiales, afin de s'assurer de l'absence de conflits d'intérêts.

L'acceptation des missions est formalisée dans un document validé par les associés.

La Direction Générale de Boissière Expertise Audit confirme que ces règles d'indépendance ont été mises en place sur l'ensemble des missions de commissariat aux comptes réalisées.

Les principales règles d'indépendance édictées au niveau du Cabinet sont les suivantes :

- les associés et les collaborateurs ne doivent pas détenir d'actions d'une société auditée par le Cabinet, même s'ils n'interviennent pas directement sur le dossier concerné. Cette règle fait l'objet d'une déclaration d'indépendance signée annuellement par l'ensemble des associés et des collaborateurs du Cabinet,
- les associés et les collaborateurs ne doivent pas entretenir de relations commerciales, autres que des opérations courantes conclues à des conditions de marché, avec des entités auditées par le Cabinet,
- les associés et les collaborateurs ne doivent pas participer à une mission d'audit lorsque l'un de leurs proches ou de leurs parents exerce une fonction de direction ou de forte responsabilité fonctionnelle dans la société contrôlée.

Par ailleurs, il convient de préciser que le fonctionnement interne du Cabinet prévoit que la rémunération des associés, comme celles des collaborateurs, ne peut être directement liée au volume d'honoraires facturés individuellement, à la rentabilité individuelle, ou à l'obtention de nouvelles missions ou de missions complémentaires auprès d'entités dont ils ont la responsabilité.

2.2. Contrôle qualité

La démarche qualité est une composante essentielle de notre mode d'exercice professionnel. Elle s'impose :

- d'une part, au travers des normes et des codes de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes et d'Expert-Comptable,
- et d'autre part, par notre position délibérée de mettre la qualité au cœur de nos métiers.

Les exigences de notre métier nous conduisent à recruter des collaborateurs jeunes et de qualité dans le cadre d'une relation qui s'inscrit dans la durée.

Le système interne d'assurance et de contrôle de qualité inclut des politiques et procédures dans les principaux domaines suivants :

Indépendance – Normes et méthodologie d'audit – Acceptation et maintien des missions – Planification et supervision des missions – Documentation des travaux – Confidentialité – Revue indépendante.

Conformément à la réglementation applicable à notre profession, nos Cabinets font régulièrement l'objet d'un contrôle qualité de la part de nos instances professionnelles. Le dernier contrôle qualité de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes – CRCC date de XXX. Les derniers contrôles qualité diligentés par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes – CNCC se sont déroulés en 2006.

Au mois de décembre 2010, le Cabinet a bénéficié d'un contrôle diligenté par le H3C.

La Direction de Boissière Expertise Audit confirme avoir organisé un système interne de contrôle de qualité destiné à lui fournir l'assurance raisonnable d'une conformité aux normes professionnelles et aux obligations légales et réglementaires et de qualité des rapports émis.

III – ACTIVITÉS

3.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de notre société Boissière Expertise Audit, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, ressort à environ 920 K€.

L'activité d'audit légal représente environ 90 % du montant total des honoraires de notre société, le solde correspondant aux travaux d'expertise comptable, de conseil et d'audit contractuel.

3.2. Informations financières et pertinentes sur les activités du Cabinet

Le niveau de rentabilité de notre structure est un élément déterminant de son indépendance. Le niveau de dispersion des honoraires par client fait l'objet d'un examen spécifique permanent afin de s'assurer de cette indépendance au niveau économique.

3.3. Liste des clients DMF (ex APE)

Notre Cabinet effectue une mission de contrôle légal dans les entités suivantes faisant appel public à l'épargne :

Adlpartner,

Iliad,

Riber.

3.4. Liste des clients Établissements de crédit

Néant

IV – UNE ORGANISATION FORTE ET GARANTE DE SES MEMBRES

4.1. L'équipe

Notre équipe est composée de 9 professionnels répartis comme suit :

Commissaires aux Comptes	4
Managers	2
Chefs de mission	1
Collaborateurs	1
Administration et secrétariat	1

Total	9

4.2. Les associés

Notre Cabinet comporte 3 associés signataires ayant tous le statut social de travailleurs non salariés.

La rémunération des associés est composée d'une partie fixe validée par l'assemblée générale.

4.3. La formation continue

Notre Cabinet établit annuellement son plan de formation. Les formations sont ouvertes à l'ensemble des associés, aux collaborateurs et au personnel administratif. La Gérance s'assure que les actions, en matière de formation, sont conformes tant vis-à-vis des obligations réglementaires que de la politique qualité du Cabinet.

Ces formations sont principalement suivies auprès d'organismes reconnus dans nos professions (CNCC, CRCC, Francis Lefebvre...). Un suivi des formations homologuées et non homologuées par le Comité Scientifique de la CNCC est réalisé, et déclaré auprès de la CRCC chaque année avant le 31 mars pour l'année civile écoulée.

Sur la base de ces éléments, la gérance atteste que les associés ont respecté les obligations de formation prévues par les textes.

Paris, le 28 mars 2011

Tita A. Zeïtoun

Gérante

Boissière Expertise Audit